

Fin d'année 1773 – Commission Lenoir
Instruction sur l'administration Desroches-Poivre

Archives de la Médiathèque des Ursulines à Quimper : dossier du Dresnay des Roches (CGM 12)

Deux extraits d'archives :

- Ms 12 f°127 : Rapport à M. Lenoir. f°127. La collection d'Histoire naturelle de Poivre.
- Ms 12A, IV : Dossier d'instruction de la commission Lenoir. Réponses de Poivre et commentaires Desroches sur traite des esclaves et des bestiaux de Madagascar, adjudication d'une boucherie, gestion du bétail, absence de visite à Bourbon.

La commission Lenoir fut instituée le 31 juillet 1773 pour étudier les faits d'administration du gouverneur Desroches et de l'intendant Poivre.

[Desroches, à propos de la collection d'histoire naturelle de Poivre.]

Je dois observer encore que ce n'est qu'à très grands frais que l'on a pu rassembler la collection immense (et plus riche encore qu'elle n'est étendue) d'histoire naturelle que M. Poivre a rapportée et distribuée depuis son retour en Europe. Ce sont des objets précieux que peut-être il a eu ordre de rechercher. Mais il a fallu les payer cher, c'est une dépense prodigieuse. C'est une vérité facile à démontrer.

[Dossier d'instruction de la commission Lenoir.]

Manuscrit 12A, IV (P.1- 6) -----

1^e question. [de M. Lenoir et des autres commissaires du roi]

Quelle distribution a-t-on faite des esclaves et des bestiaux traités de Madagascar, et importés de France par les flûtes du Roi ?

Réponse. [de Poivre]

Les différentes parties du service manquaient de bras lorsque l'administration Royale s'établit à l'Isle de France, les esclaves pièce d'Inde en état de travailler traités par les flûtes de Sa Majesté ont été distribués sur les travaux de l'artillerie et du génie. Les négrillons ont été distribués d'abord à MM. les officiers de la garnison à raison de 50 écus la pièce, et la retenue de cette somme a été faite sur les appointements de chacun de MM. les officiers qui avaient reçus du magasin du Roi un de ces négrillons. Ces distributions ont été faites par l'Intendant, à la demande de M. le Commandant, les négrillons à distribuer ont été remis au Major de chaque corps qui s'en est entendu avec MM. les officiers qui avaient besoin de ces petits esclaves pour les servir.

Quelques négresses et négrilles en très petite quantité, ont été distribuées à quelques habitants pauvres, laborieux, chargés de famille. Ces distributions en si petit nombre qu'elles ne sont d'aucune considération ont été portées sur les livres du garde magasin général au débit des particuliers qui les ont reçus pour leur valeur être retenue [*sic*] sur les fournitures de grains des dits habitants, à raison de cent écus la négresse pièce d'Inde, et de 50 écus la négrille.

En général, il a été traité à Madagascar très peu d'esclaves pour le compte du Roi, par la raison que les Madécasses ne vendaient des esclaves que pour des piastres, et que le Roi ne faisait traiter qu'avec des effets d'échange, tels que fusils de traite, poudres de guerre, toiles bleues, etc.

Quant aux bestiaux traités à Madagascar et importés à l'Isle de France, il y a eu dans les trois premières années 1767, 68 et 1769 : 640 bœufs, 868 vaches et 710 génisses et bouvillons débarqués vivants à l'Isle de France des flûtes *la Garonne, l'Ambulante, la Normande* et *l'Africain*.

De ces quatre flûtes, *l'Africain* seul était propre à ces transports par la hauteur de son entrepont. Elle pouvait apporter à chaque voyage 400 bêtes, les trois autres n'y étaient aucunement propres. J'avais eu l'honneur d'en prévenir le ministre avant mon départ de Paris, chacune de ces flûtes ne pouvait transporter par voyage que 130 à 150 bêtes, et les dépenses d'armement surpassaient toujours la valeur du chargement. Chaque tête de bétail était traitée à Madagascar à raison de deux fusils de traite peut-être évalué 10 livres.

Cette traite était totalement à la charge du Roi, c'était une dépense nécessaire qui ne pouvait être supportée que par la Caisse de Sa Majesté. Elle avait pour objet de rendre l'Isle de France une colonie de subsistance en y établissant des souches de troupeaux nombreux destinés un jour à nourrir par leurs produits les escadres et les troupes du Roi, suivant la destination de cette colonie qui devait être l'entrepôt de toutes nos forces pour les mers des Indes dans un cas de guerre.

Pour remplir cet objet avec plus de succès, l'administrateur a pensé qu'il convenait de distribuer les bestiaux importés de Madagascar aux habitants les plus honnêtes, les plus laborieux qui possédaient des pâturages dans le voisinage des côtes de l'île où il est reconnu que les bestiaux réussissent le mieux. Il les a fait distribuer par petits troupeaux de douze bêtes au plus, de manière que chaque habitant peut en avoir plus de soin. Ces habitants n'étant pas en état de payer comptant, la distribution à eux faite a été portée d'abord à leur débit sur les livres du garde magasin général, à raison de cent livres le bœuf ou le taureau, de quatre-vingt livres la vache ou la génisse, et de cinquante livres le bouvillon ou la vedelle. Ces sommes ont été retenues ensuite sur le montant des fournitures des dits habitants et il en reste très peu qui n'aient pas payé.

Après avoir prélevé sur chaque chargement ce qu'il y avait parmi les bestiaux importés de plus beau, mieux portant, et plus propre à la multiplication pour le distribuer aux habitants, comme il a été dit ci-dessus, le reste du chargement composé de bêtes vieilles et infirmes était remis par compte à l'entrepreneur de la boucherie pour l'hôpital et les vaisseaux du Roi au même prix que ci-dessus, et à compte des fournitures dudit entrepreneur.

Il est à remarquer que sur ces troupeaux importés de Madagascar à l'Isle de France, il en périt toujours une grande quantité, tant par les fatigues du transport que par la différence des pâturages et du climat. Cette perte est ordinairement du tiers, quelquefois de la moitié, rien n'est plus avantageux au Roi, à la conservation des troupeaux, à la multiplication et au bien de la colonie que l'arrangement établi sur cet objet par l'administration royale.

Observations. [de Desroches]

Tout ce qui est répondu ici est vague et ne peut être prouvé que par des états en forme. C'est ainsi que les choses doivent être : mais comme elles ont été autrement, on ne pourra rien prouver.

M. Poivre doit produire authentiquement les noms des particuliers qui ont reçu des Noirs, les ordres ou demandes du Commandant qu'il cite, et enfin il doit constater toutes ses allégations, autrement elles ne peuvent être regardées que comme des subterfuges.

Les vaisseaux du Roi avant mon arrivée, ont plus traité de Noirs que les vaisseaux particuliers, mais il est vrai que ce n'était pas au profit de Sa Majesté. M. Poivre lui-même s'en est plaint.

Aujourd'hui il est reconnu pour avoir toujours été l'ami, et au moins le protecteur de ceux qui faisaient ce commerce illicite.

Ce qui concerne les bestiaux est traité dans le même esprit que l'article des esclaves : pas plus de preuves à l'un qu'à l'autre, et impossibilité d'en donner.

M. Poivre débute par une contradiction manifeste avec lui-même, on se rappellera qu'il a signé n'avoir trouvé que 3000 têtes de bétail à l'Isle de France. Il dit ici, que la traite jusqu'à la fin de 1770, n'en a produit que 1578. Il dit enfin en avoir laissé 8000 lorsqu'il est parti. Comment concilier cela avec les assertions suivantes, signées de lui : 1°. Le Ch. Desroches, dit-il, fait une destruction prodigieuse de bestiaux ; 2°. Chaque bœuf ne fournit soit que 50 livres de viande ; 3°. J'avais, dit-il encore, 6000 rationnaires à nourrir en viande, il remplit le papier de raisons qui s'enfuient comme l'eau du tonneau

des Danaïdes. Les bestiaux n'ont presque en total été distribués qu'à de riches habitants amis de M. Poivre, et au nommé Constant, qui en vendait dans l'île à un bénéfice exorbitant.

Le changement clandestin fait au marché de ce fournisseur indique la part qu'il avait à cette affaire. Il est toujours resté pauvre. Cela semble démontrer qu'il n'était que prête-nom. Voyez les représentations de M. de Bompar à M. Poivre en date du 21 août 1771.

*

Ms 12A, IV (P.54- 56) -----

10^e question. [de M. Lenoir et des autres commissaires du roi]

M. Desroches demande pourquoi, contre les ordres du ministre, on a établi un adjudicataire de la boucherie dans une forme désapprouvée ?

Réponse. [de Poivre]

La question ci-dessus contient une allégation dont l'auteur connaît toute la fausseté. Le marché passé avec l'adjudicataire de la boucherie pour l'hôpital et pour les vaisseaux du Roi en février 1771 a été conclu après les trois publications réglées par les ordonnances et par l'usage constant. Tous les bouchers et entrepreneurs de la colonie y ont été invités par une publication affichée et se sont rendus au Bureau du Contrôle de la Marine. L'adjudication de l'entreprise a été donnée publiquement à celui des intéressés qui a offert de fournir la viande aux hôpitaux et aux équipages du Roi au plus bas prix. M. Desroches s'est fait délivrer dans le temps par le contrôleur de la marine copie du marché ou de l'acte publié d'adjudication. Il ose aujourd'hui proposer la question calomnieuse et fautive à laquelle on est obligé de répondre, en assurant que l'acte qu'il attaque lui donne un démenti formel.

Lors de la prise de possession au nom du Roi, avant que l'administration n'eût aucune forme, n'y ayant même dans la colonie aucun entrepreneur en état de se charger d'une semblable entreprise, on avait accepté la proposition d'un habitant notable, M. de Maissain [Maissin], qui possédant beaucoup de pâturages, recevait les restes des troupeaux importés de Madagascar par les flûtes du Roi, après qu'on en avait séparé les bêtes de choix les plus propres à la multiplication pour être distribuées aux meilleurs cultivateurs. M. de Maissain recevait ces bêtes de rebut par compte, en donnait son reçu au magasin général, les faisait conduire dans ses pâturages, où il n'en arrivait souvent qu'une petite portion, et pour chacune des bêtes qu'il avait reçu, il s'engageait de fournir à l'hôpital et aux vaisseaux du Roi une certaine quantité de viande dont à son tour il tirait des reçus, et s'acquittait ainsi envers le magasin général.

C'est cette forme qui a été désapprouvée par le ministre, mais ce n'est pas celle qui a été suivie dans l'adjudication de la Boucherie dont se plaint M. Desroches, et M. Desroches le sait bien, puisqu'il a entre les mains le marché revêtu de toutes les formalités prescrites par l'ordonnance.

Observations [de Desroches]

J'ai (comme le dit M. Poivre) une copie du marché fait pour la Boucherie. J'ai encore (ce qu'il ne dit pas) une expédition originale de ce même marché, et il y a entre les deux pièces une contradiction qui démontre tout ce qui est à la charge de M. Poivre.

Je ne lui ai rien demandé sur ce fait, le Roi m'ordonne de fournir les éclaircissements, j'obéis. J'ai l'honneur de parler à Messieurs les commissaires ; je ne dis mot à l'Intendant qui au contraire m'adresse la parole au lieu de répondre à qui il doit. Au lieu de répondre ce qu'il doit, il remonte au marché fait avec M. de Maissin avant mon arrivée.

Tous les marchés de Boucherie ont été faits par M. Poivre, sont signés de lui. Tous ont été blâmés, je n'y ai eu aucune part. J'ai donné un exemple utile dans cette partie, on en a ri, on ne l'a point suivi.

*

Manuscrit 12A, IV (P.56- 60) -----

11^e question. [de M. Lenoir et des autres commissaires du roi]

Pourquoi l'Intendant n'a-t-il pas donné les bœufs vivants aux soldats sur le pied de 250 livres pesants au lieu de leur faire délivrer la ration qui coûtait au Roi 14 sols la livre de viande ?

Réponse. [de Poivre]

1°. Parce que c'eût été une injustice, et que le soldat n'eut pas voulu l'accepter sur ce pied-là. Parce que M. Desroches eût été le premier à crier contre un semblable arrangement qui eût privé le soldat de sa ration, car il est bon d'observer que M. Desroches qui dit aujourd'hui que le bœuf pouvait être donné sur le pied de 250 livres pesant, aurait fort bien dit dans le temps que ce même bœuf ne pesait pas 60 livres.

2°. Parce que, pour pouvoir fournir aux soldats des bœufs vivants, il eut fallu avoir un troupeau au compte du Roi, ce qui entretenait des détails et des pertes contraires aux intérêts de Sa Majesté.

Il a déjà été dit plusieurs fois, que lorsque les bestiaux étaient importés sur les flûtes du Roi à l'Isle de France, des l'instant de leur débarquement, on commençait par séparer les plus beaux bœufs propres aux charrois du génie et de l'artillerie. On choisissait ensuite les bêtes les plus propres à la multiplication pour les distribuer par petits troupeaux aux habitants qui possédaient des pâturages, il ne restait donc de ces importations que les bêtes les plus maigres, les plus chétives, les plus infirmes dont une partie ne survivait pas 24 heures à leur débarquement. Ce sont là les bœufs que l'imagination de M. Desroches engraisse subitement et eut distribué aux soldats à raison de 250 livres de poids. Les animaux en général n'avaient pas 50 livres de viande et l'entrepreneur de la boucherie ne pouvait en tirer partie qu'en les mettant pendant quelques mois dans des bons pâturages

D'ailleurs s'il n'a jamais été fourni de viande fraîche aux troupes de Sa Majesté à l'Isle de France que les trois premiers jours de rafraîchissement qui leur étaient accordés lors de leur débarquement dans la colonie, la même règle était établie pour les équipages des vaisseaux. Il n'y avait que l'hôpital seul qui faisait une consommation journalière, et il n'a jamais été d'usage dans aucuns hôpitaux de terre et de mer d'y donner la viande autrement que sur le pied d'une livre pour chaque malade.

Observations [de Desroches]

Les soldats auraient pris chaque bon bœuf pour 250 livres de viande, et il aurait beaucoup gagné, c'eût été le bien du service et celui de la colonie. Le Ministre l'indiquait et le recommandait, je me suis toujours plaint qu'on ne le fit pas.

On donnait quelques bêtes de choix à des habitants riches, on faisait la part de l'adjudication bonne, on ne donnait rien aux pauvres.

Dans les dernières années le service avait peu besoin d'augmentation, tout au plus quelques échanges de jeunes bêtes contre des vieilles. La boucherie et les travaux y gagnaient également.

Les bœufs vivent très bien à l'Isle de France, ils dépérissent sur les bords de la mer, ils y meurent souvent pendant la sécheresse, ils se portent toujours bien dans l'intérieur de l'île et sur les bords des rivières.

M. Poivre me tourne en dérision en supposant que j'aurais prétendu que chaque bœuf ne pesait que 60 livres. Si j'avais dit pareille chose, on eût eu raison de se moquer de moi. Cependant il dit gravement que ces animaux n'avaient pas 50 livres, et cela dans le même article à la page suivante.

La ration de viande dans les hôpitaux de marine n'est pas d'une livre. Ce n'est pas aussi celle des hommes que le Roi nourrit, et ceux qui se portent bien ne doivent avoir de la viande que quatre jours par semaine.

*

1453-1462 Manuscrit 12A, IV (P.60- 62) -----

12° question. [de M. Lenoir et des autres commissaires du roi]

Pourquoi l'Intendant vendait-il à l'adjudicataire de la Boucherie les bœufs 100 livres, les vaches 80 livres, et qu'il achetait ensuite du même adjudicataire la viande 14 sols, tandis que chaque bœuf et vache fournit 250 livres et 300 livres de viande ?

Réponse. [de Poivre]

C'est parce qu'il est faux que chaque bœuf ou vache de l'espèce qui était fournie à l'adjudicataire put fournir je ne dis pas 250 livres ou 300 livres de viande mais seulement 100 livres l'une dans l'autre. Ce n'était que quelques mois après de pâturages et de rétablissement que ces bêtes pouvaient l'une dans l'autre fournir 150 livres de viande, mais dans l'intervalle l'adjudicataire en perdait beaucoup.

En supposant que les bêtes importées de Madagascar et remises au boucher puissent fournir le poids de viande exagérée par M. Desroches, le fournisseur n'en eut pas encore retiré un bénéfice considérable. Personne n'ignore que les importations de Madagascar n'ont jamais été suffisantes pour fournir aux besoins des malades, des officiers des troupes et vaisseaux de Sa Majesté auxquels l'Intendant pour les aider à subsister faisait accorder une livre de viande fraîche à chacun par jour sur le pied de 14 sols en 1771 et 1772, temps où il y a eu jusqu'à 5500 hommes de garnison dans la colonie et 32 bâtiments du Roi, tant grands que petits. Le fournisseur était donc obligé de se pourvoir chez l'habitant du surplus des bœufs dont il avait besoin pour sa fourniture, et la viande lui revenait l'une dans l'autre sur le pied de 25 sols la livre.

On sait que le marché dont se plaint M. Desroches fut passé au commencement de février 1771, et que le fournisseur fut contraint de s'approvisionner chez le particulier jusqu'à l'arrivée de la flûte *l'Africain* qui ne revint de Madagascar que cinq à six mois après le marché passé. L'adjudicataire de la boucherie loin d'avoir gagné sur son marché a présenté à mon successeur un compte détaillé de son entreprise dans lequel il démontre qu'elle lui a causé cinquante mille livres de perte, et réclamé une indemnité proportionnée.

Observations. [de Desroches]

Chaque bœuf pesait plus de 250 livres, je ne tirerai ici mes preuves que des assertions de M. Poivre que je suis cependant bien éloigné d'adopter mais je peux ici lui donner devant Messieurs les commissaires l'avantage d'employer ce qu'il avance lui-même.

Au mois de juillet 1767, il n'a trouvé que 3000 têtes de bétail à l'Isle de France. Dès le mois de juin 1769, j'ai commencé à détruire impitoyablement ces pauvres animaux. En 1771 et 1772 il a eu jusqu'à 5500 rationnaires à nourrir à une livre de viande fraîche par jour. Les bœufs en général n'avaient pas 50 livres de viandes. Les traites n'ont pas rapporté 6000 bœufs dans trois ans, la plupart des bêtes mouraient en arrivant, et M. Poivre en a laissé 8000 dans la colonie. D'après cela j'en ai pas besoin de calculer ni de raisonner ; je crois que je suis parvenu à faire l'un et l'autre avec succès, mais c'est sur des assertions bien différentes. Le marché a été passé le 3 février 1771.

*

Manuscrit 12A, IV (P.197- 202) -----

Demande. Conduite particulière.

Pourquoi le Sr Poivre n'a-t-il pas été à l'Isle de Bourbon, ainsi que cela lui avait été recommandé ?

Réponse. [de Poivre]

Bien loin d'inculper le Sr Poivre de n'avoir été à Bourbon, si l'on connaissait la position dans laquelle il a constamment été à l'Isle de France, on serait très fondé à le blâmer s'il s'était absenté pour aller à l'île de Bourbon.

Le travail auquel cet intendant a été assujetti pendant tout le temps de son administration a toujours été si instant, si continuel, et lui a donné si peu de relâche, que dès qu'il sortait seulement pendant une heure pour aller visiter les ateliers du port, l'hôpital ou quelqu'autres parties du service, il trouvait toujours en rentrant chez lui, une foule de personnes qui avaient souffert de son absence, et une multitude d'affaires qui ayant été retardées, avaient fait languir le service. Il faut bien se mettre dans l'esprit que toutes les opérations grandes et petites, que les projets en grands ainsi que les détails les plus minutieux roulaient tous également sur lui seul, sans qu'il lui ait jamais été possible de se décharger sur personne de la moindre partie d'une besogne aussi accablante.

Depuis le 17 juillet 1767 jusqu'au 22 août 1772, l'intendant n'a pas discontinué un seul instant d'avoir dès 6 heures du matin sa porte ouverte à toute la colonie jusqu'à 10 heures du soir, et d'être obligé de répondre tous les jours de son administration à mille affaires différentes.

Toutes les fois que sa santé le forçait malgré les besoins du service, et malgré sa résignation de mener la vie d'un vrai galérien, d'aller à la campagne, les affaires l'y poursuivaient, et il n'y trouvait d'avantage qu'au changement d'air.

Ce n'était certainement pas pendant le commandement turbulent de M. Dumas que le Sr Poivre a pu s'absenter, encore moins pendant le gouvernement orageux et plus extraordinaire de M. le Ch. Desroches. A son retour de l'île de Bourbon, il eut trouvé l'Isle de France sans approvisionnement et sans ressource. S'il avait eu sous ses ordres un bon contrôleur de la Marine, un officier d'administration ferme, éclairé et capable de suivre ses vues, il aurait pu s'absenter ; mais si toutes les fois qu'il a été à la campagne pour quelques jours seulement, et par nécessité, il a trouvé à son retour dans la ville toutes les affaires du service abandonnées, toutes les opérations commencées avant son départ restées au même point où il les avait laissées, à moins qu'il ne les eut suivies lui-même de sa campagne, comment eut-il pu entreprendre le voyage de Bourbon sans trahir évidemment les intérêts qui lui étaient confiés ?

Le Sr Poivre n'a pas pu davantage s'absenter sous le gouvernement sage et pacifique de M. de Steinaver [Steinauer], ce commandant respectable ne pouvait pas dès en arrivant, être livré à lui-même dans un pays dont il n'avait aucune connaissance, dans une île pleine d'esprits brouillons, de têtes échauffées parmi lesquelles le feu de la discorde allumé par M. Dumas fumait encore. M. de Steinaver était arrivé le 27 novembre 1768. M. Dumas n'était parti de l'Isle de France que le dernier jour de décembre de la même année ; il avait employé le mois qui s'était écoulé depuis son remplacement jusqu'à son départ, à faire les derniers efforts pour augmenter le feu de la discorde, pour échauffer en sa faveur toutes les têtes, les prévenir contre son successeur même, et surtout à les rendre irréconciliables avec l'intendant. Il s'était fait écrire une multitude de lettres de regrets et de certificats de la part de tous les mauvais sujets de l'île, et avait emporté avec lui toutes ces pièces comme autant de gages de leur fidélité à persévérer dans l'esprit de parti qu'il leur avait inspiré. Comment abandonner M. de Steinaver dans ce moment de crise ? Il fallait faire connaître la colonie, il fallait profiter du moment heureux où cet honnête homme commandait dans l'île pour préparer l'exécution des projets importants que son prédécesseur avait arrêtés.

Ce moment heureux pouvait être fort court, M. de Steinaver avait apporté lui-même la lettre qui nous annonçait l'arrivée prochaine de M. le Ch. Desroches. Le gouverneur devait arriver à chaque instant, nouveau motif pour l'intendant de ne point s'absenter.

Enfin la correspondance de l'ordonnateur de Bourbon était si détaillée, si suivie que l'intendant de l'Isle de France pouvait de son cabinet voir la marche de la colonie de l'île de Bourbon comme s'il eut été sur les lieux. Cet ordonnateur, homme très honnête et très instruit, était d'ailleurs digne de toute la confiance de l'administrateur principal. Le Sr Poivre aurait certainement désiré pouvoir aller à l'île de Bourbon : il y eut eu agrément pour lui de toute manière, mais il sera démontré à toute personne qui aura connu sa position à l'Isle de France, qu'il eut trahi les intérêts [*Fin de l'extrait en bas de page 202*]

Observations. [de Desroches]

M. Poivre revient encore à son excuse déjà appliquée à tous les objets auxquels il ne veut, ou ne peut répondre. Il était si occupé d'autre chose qu'il ne pouvait pas songer à celle dont on lui parle.

On voit dans le mémoire de M. de Bompar que ce commissaire lui reproche que « à peine les chefs de détails trouvent-ils le moment de lui rendre compte des parties les plus intéressantes du service. ». On voit aussi à côté que M. Poivre dit « que toutes les opérations grandes et petites, que les projets en grands ainsi que les détails les plus minutieux roulaient tous également sur lui seul, et l'empêchaient de sortir seulement pour une heure ».

Ceci est un peu contradictoire avec le reproche que M. de Bompar lui adresse directement et avec ce qu'il a répété lui-même en maintes occasions, qu'il ne pouvait pas vaquer aux détails, qu'on ne doit pas équitablement lui en demander compte aujourd'hui, qu'il faisait faire ses règlements par le contrôleur, et qu'ensuite il les signait sans examen, que par conséquent il ne [doit] pas être responsable de ce qu'il y a d'irrégulier dans ces règlements. Etc., etc.

Il faut en revenir à l'armement de *l'Utile*, au procès de l'auguste protection, à celui de Nevé, au vaisseau danois, au vaisseau *le Marquis de Narbonne*, etc. Voilà les objets qui ne lui permettaient pas

de sortir de sa maison, pas même (quoiqu'il en dise) pour visiter les hôpitaux ou les ateliers ; voila ce qui le rendait inaccessible aux chefs des détails. A plus forte raison cela l'empêchait-il de remplir un devoir important de sa place et d'aller à Bourbon.

J'ai été à Bourbon sans lui, et j'ai assuré le débouché des subsistances qu'une mauvaise administration y avait enfoui. J'ai arrêté l'abus intolérable de jeter les blés à la mer.

Si j'avais été sans lui à l'Isle de France, j'y aurais ménagé et augmenté les approvisionnements et les ressources.

Je me borne à ceci sur l'article ci-joint, mais c'est uniquement pour ne pas transgresser la loi qui m'a été faite.

* * *